

Séance du : 10 février 2020

n° 23/2020

L'an deux mille vingt, le dix février à 18 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE, Cathy PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Michel BROUSSE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jacques DOUMERC, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Olivier GUERRA, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

A.de PRADIER D'AGRAIN à JP.FLUMIAN

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mme Francette ROS-NONO.

Mrs Jean-Clément CASSAN, Jean-Pierre FLUMIAN.

Excusés :

Mme Nelly CALMET.

Mrs Michel GALANT, Gilbert HEBRARD, Pierre IZARD, Dominique LEGROS, Pierre MONOD, Christian REBELLE, Serge SERRANO, Marc SIE.

Objet : Avis sur le projet de SRADDET « Occitanie 2040 »

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°12/2020 du 10 février 2020 portant modification des statuts du PETR du Pays Lauragais,

Vu l'article L4251-6 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Délibérations de la Région Occitanie du 2 février et 15 décembre 2017 ;

Considérant que le PETR du Pays Lauragais est porteur du SCOT du Pays Lauragais,

Monsieur le Président précise que le PETR du Pays Lauragais, tout comme les autres territoires de l'Occitanie porteurs d'un SCOT, a été sollicité par courrier de la Région du 16 janvier 2020 reçu le 21 janvier 2020, pour rendre un avis, sous 3 mois, sur son projet de Schéma d'Aménagement de Développement Durable des Territoires « Occitanie 2040 ».

A ce titre, monsieur le Président rappelle que le SRADDET s'impose au SCOT selon le rapport juridique suivant :

- Le SCOT doit être compatible avec les règles du SRADDET, détaillées dans le Fascicule de règles générales. La compatibilité ne doit pas être confondue avec la conformité (respect à la lettre). La compatibilité d'un SCOT s'appréciera d'ailleurs globalement (respect de l'esprit du SRADDET).

- Le SCOT doit prendre en compte les objectifs à moyen et long terme du SRADDET, exposés notamment dans le Rapport d'objectifs. La notion de « prise en compte » est une notion difficile à appréhender et, dans tous les cas, moins contraignante que la compatibilité

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'assemblée qu'une 1ère contribution conjointe des territoires de l'aire urbaine toulousaine, coordonnée par le Département de la Haute-Garonne dans le cadre de la Charte des Territoires avait été transmise à la Région en juin 2018. Cette contribution a permis de faire évoluer le document de SRADDET vers un développement plus équilibré des territoires et notamment une meilleure prise en compte des enjeux des territoires péri-urbains ruraux tel que le Lauragais.

Sur proposition des membres du Bureau du PETR, il est proposé au comité syndical de donner son accord pour renouveler ce travail collaboratif à travers la rédaction d'un avis commun sur le projet de SRADDET, à l'échelle des territoires de projets signataires de la charte des territoires du Département de la Haute-Garonne, conférant ainsi plus de poids à l'avis du Pays Lauragais.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avis du PETR du Pays Lauragais sur le SRADDET selon les modalités présentées,

2°) - **AUTORISE** le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération et l'avis formulé à Mme la Présidente de Région.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 Février 2020.

Le Président

Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr